

l'irréalisme et dont les élucubrations causent cette incroyable perte de temps que nous subissons présentement, d'autres continuent à tenter de légiférer contre la nature.

Il ne faut pas laisser à une fille mineure le soin de s'entendre seule avec son médecin ou le comité des médecins d'un hôpital. Le père et la mère de cette fille doivent aussi prendre leurs responsabilités. Des décisions unilatérales de la part de l'enfant mineure, dans de telles circonstances, pourraient grandement affecter la santé des parents.

On parle de la santé de la mère. Il faudrait aussi penser à la santé des autres proches parents. L'extrême souci que l'on a de protéger la santé de la mère enceinte est fort compréhensible et louable. Tout le problème consiste à savoir laquelle des deux possibilités suivantes affectera davantage la vie ou la santé de la mère. Est-ce l'avortement ou est-ce la grossesse normale conduite à terme?

Là-dessus, si nous nous référons aux témoignages des spécialistes qui ont comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques, nous constatons que les faits sont parfois bien différents des théories anti-humaines des tenants de l'avortement.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer quelques paroles du docteur Lavigne, tirées du fascicule n° 12 du compte rendu des délibérations du comité. A la page 535, on peut lire, et je cite:

Toutefois, les effets de l'avortement chez une femme sont souvent néfastes et produisent chez elle des sentiments de culpabilité et d'hostilité qui sont souvent plus sérieux que le bienfait obtenu par l'avortement, ou que les réactions psychiatriques ou psychologiques secondaires à une grossesse non désirée.

Il faut se demander si en réglant un problème nous n'en créons pas un autre.

Afin d'éclairer davantage les médecins sur la situation d'une fille mineure, dont le problème est à l'étude, je dirai qu'il est important que le médecin consulté ait l'assentiment des parents ou des tuteurs. De là la raison d'être de l'amendement. Les médecins seraient enchantés de cette précaution supplémentaire.

Au nom de l'ensemble des médecins du Québec, le docteur Lavigne disait, et je cite:

Il faut noter que ce projet de loi ne tient pas compte des convictions personnelles des médecins et des hôpitaux qui craignent de se trouver exposés à des recours en justice pour n'avoir pas pratiqué ce qu'ils jugent comme non acceptable dans leur éthique professionnelle. Les médecins travaillent toujours pour protéger les patients de la mort.

[M. Matte.]

En effet, les médecins veulent que les actes qu'ils sont appelés à poser soient mûrement réfléchis, scientifiques, médicaux et conformes aux lois les plus élémentaires du monde.

Le docteur Lavigne disait de plus, et je cite:

Toutefois, nous croyons: Que seule la recherche médicale scientifique apportera la vraie solution à cette discussion et nous favorisons la formation de tout comité d'étude. Que l'avortement, dans l'état actuel de la science médicale, demeure le meurtre d'un être humain vivant, le docteur Hureau nous l'a montré. Que tout médecin ou hôpital doit être libre de refuser sa participation à cette technique médicale, et ceci n'est pas mentionné dans la loi. Que, cette technique impliquant la vie d'un être humain, la décision ne doit pas être laissée à la seule volonté de la patiente.

• (3.40 p.m.)

L'amendement à l'étude vise à donner un peu plus de précision. Je répète la dernière phrase de ce que je viens de citer:

Que, cette technique impliquant la vie d'un être humain, la décision ne doit pas être laissée à la seule volonté de la patiente.

Y a-t-il quelque chose de plus logique que d'exiger, par une loi, la collaboration des parents ou des tuteurs afin d'aider le médecin responsable à mieux connaître l'état de sa patiente? Et n'oublions pas, comme je le disais tout à l'heure, que la santé des proches parents de cette fille mineure enceinte pourrait tout aussi bien être affectée, tant physiquement que mentalement que sa propre santé. Je l'ai signalé tout à l'heure et j'ai remarqué que l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) a semblé sourire et s'amuser de cette affirmation.

A mon avis, il y a là matière à penser, à méditer et à discuter.

De nombreuses possibilités ou hypothèses peuvent entrer en ligne de compte. Le père subit une crise cardiaque à l'annonce que sa fille vient de se faire avorter. La mère a fait une dépression nerveuse à la suite de l'avortement de sa chère petite fille.

On objectera, par contre, que beaucoup de parents seraient aussi affectés en apprenant que leur fille va accoucher. Je répondrai non, et je prouverai le bien-fondé de mon opinion en l'étayant d'un témoignage entendu au comité de la justice et des questions juridiques. Il s'agit de l'opinion exprimée par le docteur Walsh, psychiatre, et je cite:

Il y a pas mal d'opinions psychiatriques diverses à l'heure actuelle selon laquelle il est impossible de prouver qu'une névrose ou une psychose peut être empêchée par l'avortement. Ceci a été illustré dans plusieurs études.

Au contraire la névrose ou la psychose peuvent être provoquées par l'avortement et ceci n'a rien à voir avec les principes religieux ou moraux de la malade.